

08 déc 2017 -12:56

Appartient à [Conseil des ministres du 8 décembre 2017](#)

Modification des sanctions administratives communales pour infractions en matière d'arrêt et de stationnement

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le montant des sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement.

Le montant de ces sanctions administratives est modifié comme suit :

- premier degré : augmentation de 55 à 58 euros
- deuxième degré : augmentation de 110 à 116 euros

La modification vise à aligner les sanctions administratives communales sur les infractions traitées suivant la procédure judiciaire.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement, et pour les infractions aux signaux C3 et F103, constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

jasper.pillen@bellot.fed.be